

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°25

DÉCISION N° 0-31233-2009/DEF/EMM/STN
portant changement de position de l'avis « Jean Moulin ».

Du 30 juin 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-31233-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position de l'avis « Jean Moulin ».

Du 30 juin 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 5 8 3 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 407/DEF/EMM/OPL/STN du 15 juillet 1999 (n.i. BO).
- d) Décision n° 443/DEF/EMM/OPL/STN du 27 juillet 2001 (n.i. BO).
- e) Procès-verbal de la commission de condamnation de l'avis « Jean Moulin » n° 256/CECLANT/OPS du 27 mai 2005 (n.i. BO).
- f) Procès-verbal n° 2-20159-2009/BN BREST/GSSM du 24 avril 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 25.

Conformément à la proposition de la commission locale de condamnation du port de Brest [référence e)], l'avis *Jean Moulin* est condamné.

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [référence b)] ont été achevées [référence c)] ; le bâtiment a été placé sous la responsabilité de la base navale de Brest le 27 juillet 2001 [référence d)].

Cette coque prend le numéro Q 834 ; elle est destinée à la déconstruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.